

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/31

Nombre de Conseillers

En exercice : **11**

Présents : 10

Votants : 10

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT SIX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 19/09/2023

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, DEHAVANNE Carole, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Marlène VILLENEUVE

Secrétaire : Chantal DESMOUSSEAUX

Délibération publiée le 28/09/2023

AFFECTATION DES BIENS ASSAINISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Suite à la création du budget assainissement en date du 21 février 2023, il convient de procéder à l'affectation de l'actif et du passif relatifs à l'assainissement figurant sur le budget principal à ce budget selon la procédure d'affectation prévue à l'instruction M57.

Cette opération permet de transférer à un service que l'on individualise dans un budget distinct la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec, le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien (hors de tout transfert de compétences).

L'opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur (certificat administratif) qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- de procéder à l'affectation à un service non doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Fait à JARNOSSE, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Chantal DESMOUSSEAUX

